

78, rue de Faÿ  
60600 AGNETZ

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24/2026

### RELATIF A UNE INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL STADE SILVIO SERRADIMIGNI

NOUS, Stéphanie ANSART, Maire de la Commune d'AGNETZ.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 et 2213-2,

Vu la nécessité d'interdire les manifestations sportives de football sur les terrains engazonnés, pour donner suite aux intempéries de ces derniers jours,

**CONSIDERANT** la nécessité de préserver les terrains gazonnés et la sécurité des sportifs,

**CONSIDERANT** nécessaire de règlementer les entraînements et les matchs sur les terrains.

### ARRÊTONS

**ARTICLE 1 :** En raison des conditions météorologiques, les matchs et entraînements de football seront interdits sur le terrain d'honneur du stade Silvio Serradimigni rue Joseph Van Lancker 60600 AGNETZ le :

**SAMEDI 14 FEVRIER ET DIMANCHE 15 FEVRIER 2026**

**ARTICLE 2 :** Messieurs les responsables des clubs, ainsi que les arbitres, devront respecter impérativement cette décision, à défaut de quoi, leur responsabilité serait engagée pour toute dégradation et incident qui pourraient en découler.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.



78, rue de Faÿ  
60600 AGNETZ

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant madame ANSART, maire d'AGNETZ dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa notification vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 : Les agents de l'autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre municipal des arrêtés du Maire, publié, notifié et dont ampliation sera transmise à :**

- ✓ Brigade de Gendarmerie de CLERMONT (Oise)
- ✓ Monsieur le préfet du département de l'Oise,
- ✓ Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Clermont (Oise),
- ✓ Madame la Commandante de gendarmerie de Clermont (Oise),
- ✓ Chef de Corps des Services d'Incendie et de Secours d'AGNETZ (Oise)
- ✓ Madame la garde-champêtre chef d'Agnetz,
- ✓ Monsieur le responsable des services techniques municipaux,
- ✓ Ligue de football Haut de France,
- ✓ District Oise de football,
- ✓ Monsieur Le Président de l'U.S Etouy.

Agnetz,  
Le 13 février 2026

Pour le Maire empêché  
Jean-Pierre ROUSSELLE 1<sup>er</sup> adjoint



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'OISE

Tél : 03 44 68 23 00  
Mail : [mairie@agnetz.fr](mailto:mairie@agnetz.fr)  
Web : [www.agnez.fr](http://www.agnez.fr)  
<https://www.facebook.com/mairieagnetz/>

